

**SELARL SILEX**  
**Maître Stéphane IMBERT**  
**Avocat au barreau de NICE**  
**19 Rue de la Préfecture - 06300 NICE**

---

### **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

---

Clauses et conditions auxquelles seront adjugés à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE siégeant au Palais de Justice, Place du Palais à NICE, aux enchères publiques, en la forme des biens de mineurs, en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens ci-après désignés

Dans un ensemble immobilier dénommé « GLORIA  
MANSIONS IV » sis à NICE (06) 63 Promenade des Anglais

Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage et une cave au sous-sol,

#### **NOM ET QUALITE DES PARTIES**

Cette vente est poursuivie aux requête, poursuites et diligences de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, chargé du Domaine, demeurant et domicilié es-qualités à la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes 15 bis, rue Delille – 06000 NICE, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Denise Berthe BOISSEAU, née à Lille (Nord) le 21 mars 1922, retraitée, veuve de Monsieur Emile Henri GUÉNOT, demeurant en son vivant à NICE (AM) 63 Promenade des Anglais, décédée à NICE (AM) le 18 décembre 2016.

Nommé à ces fonctions suivant ordonnance sur requête rendue par la Première Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de NICE en date du 22 février 2018.

Ayant pour Avocat **Maître Stéphane IMBERT**, Avocat au Barreau de NICE, membre de la SELARL SILEX, demeurant 19 rue de la Préfecture – 06300 Nice.

## **PROCEDURE**

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE en date du 7 novembre 2018 autorisant Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, chargé du Domaine, à faire procéder à la vente aux enchères publiques, en un lot, en la forme prescrite au titre de la vente des biens de mineurs à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE, par le Ministère de Maître Stéphane IMBERT, avocat, des biens dépendant de ladite succession.

## **DESIGNATION**

Les parties ci-après désignées dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « GLORIA MANSIONS IV » sis à NICE (06000) 63 Promenade des Anglais, élevé sus sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 6 étages, cadastré section MO n° 160 lieudit « Promenade des Anglais » pour 12 a 73 ca

Ayant fait l'objet d'un

- Cahier des charges et règlement de copropriété établi suivant acte de Maître FOSSATI, le 29 février 1952, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Nice le 3 avril 1952, volume 1716 n° 60.
- Modificatif suivant acte reçu par Maître FOSSATI, le 18 mars 1953, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Nice le 13 avril 1953, volume 1804 n° 16.
- Etat descriptif dressé suivant acte reçu par Maître FOSSATI, le 21 avril 1959, publié le 2 juin 1959, volume 2661 n° 26.
- Modificatif suivant acte reçu par Maître SEASSAL, le 16 janvier 1968, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Nice le 16 février 1968, volume 5627 n° 8
- Règlement de copropriété mise en conformité loi SRU suivant acte reçu par Maître WOHL-DAHAN, Notaire à Nice, le 2 février 2006, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Nice le 20 mars 2006, volume 2006 P n° 1698.

SAVOIR :

**LOT 16** : un appartement au 2<sup>ème</sup> étage, à droite sur le palier, portant le n° 24, composé de hall, living-room avec loggia, deux chambres avec balcon, deux salles de bains, wc, cuisine, un placard et une penderie – et les 37/1.000ème des parties communes générales

**LOT 75** : une cave située au sous-sol, portant le n° 26 au plan des caves – sans indication des parties communes générales

## **DESCRIPTION - OCCUPATION**

Un certificat de superficie, ci-après annexé avec plan, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018. Il en ressort que la superficie de l'appartement calculée selon les prescriptions de la loi Carrez est de 87,95 m<sup>2</sup>.

Un diagnostic de performance énergétique, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Un état des risques et pollutions, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Un état du bâtiment relatif à la présence de termites, ci-après désigné, a été dressé par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 20.11.2018.

Les biens sont libres de toute location et occupation.

Syndic : CITYA TORDO – 25 rue Pertinax – 06000 Nice.

Un état hypothécaire ci-après annexé, a été délivré par le service de la publicité foncière de Nice 2 le 10 avril 2018.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens appartenaient à Madame Denise BOISSEAU par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de Monsieur Jean Marie POSTE, suivant acte de Maître BOURCIER de CARBON de PREVINQUIERES, le 27 juin 2005, publié au 2ème bureau des hypothèques de Nice le 12 août 2005, volume 2005 P n° 4855.

### **ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

A l'origine les biens appartenaient à Monsieur Jean Marie POSTE aux termes des actes suivants :

- Attestation du 1<sup>er</sup> juillet 1958, publiée le 14 août 1958, volume 2531 n° 3.
- Attestation du 10 août 1984, publiée les 7 septembre et 26 octobre 1984, volume 4633 BP n° 3 définitivement régularisée le 23 octobre 1984, publiée le 26 octobre 1984, volume 4684 BP n° 9.

- Cession de droits successifs du 10 août 1984, publiée les 7 septembre et 26 octobre 1984, volume 4633 BP n° 4, suivie d'une attestation rectificative du 23 octobre 1984, publiée le 26 octobre 1984, volume 4684 BP n° 10.

### **REGLEMENT DES CHARGES DE COPROPRIETE**

L'adjudicataire se soumettra à toutes les clauses et conditions du cahier des charges et règlement de copropriété régissant l'immeuble dont dépendent les parties d'immeubles présentement vendues

Il acquittera à compter du jour de l'adjudication, les charges et contributions de toute nature auxquelles lesdites parties d'immeubles sont ou pourront être assujetties.

En application des dispositions du décret N° 67-223 du 17 Mars 1967 :

Les charges impayées sur les exercices clos et dont les comptes sont approuvés à la date de la mutation restent à la charge de la succession

La fraction du budget prévisionnel exigible à la date de la mutation reste à la charge de la succession

Les provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombent à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de leur exigibilité

Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au débit ou au crédit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Le Syndic de la copropriété fournira l'état daté en trois parties prévu par l'article 5 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

L'adjudicataire devra, en application de l'article 6 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, aviser le syndic de la copropriété de la mutation intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ASSURANCES**

Le bien vendu est garanti par un contrat collectif conclu avec la Compagnie AXA Assurances assurant l'ensemble des immeubles dépendant des successions gérées par les Domaines et qui prend fin à la date du jour où l'adjudication est définitive.

En conséquence, l'adjudicataire devra à compter de cette date et au plus tard sous huitaine faire assurer l'immeuble à une compagnie de son choix à concurrence du prix d'adjudication.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

L'adjudicataire sera tenu de se renseigner sur les servitudes d'urbanisme ou d'alignement pouvant exister, et en tout état de cause, il supportera les servitudes

existantes sans aucun recours contre le poursuivant ou l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

Tous les renseignements relatifs aux biens mis en vente sont donnés sans aucun recours contre le poursuivant ou l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente, à raison d'erreurs dans la désignation, des confronts, l'origine de propriété, la contenance ou le cadastre.

Le bien sus désigné est vendu et adjugé dans l'état où il se trouve le jour de la vente, étant précisé que l'adjudication ne transmet à l'adjudicataire pas plus de droits à la propriété que ceux appartenant au vendeur.

L'adjudicataire n'entrera en jouissance des biens et les clés ne lui seront remises qu'après paiement intégral du prix d'adjudication, des intérêts et des frais, dans les conditions stipulées ci-après à la rubrique « paiement du prix ».

#### **MISE A PRIX :**

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

- QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490.000 €)  
SUSCEPTIBLE DE BAISSE DU QUART EN CAS D'ENCHERES DESERTES.

#### **PAIEMENT DU PRIX**

L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié, à l'ordre du Trésor Public, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes Maritimes dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

#### **CONSIGNATION**

Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €)

### **PAIEMENT DES DROITS D'ENREGISTREMENT OU TVA**

Tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente sont à la charge exclusive de l'adjudicataire en sus de son prix.

Pour le cas où le bien adjudgé serait passible de la taxe sur la valeur ajoutée, le prix d'adjudication est fixé hors taxe. La taxe exigible à raison de la mutation devra être acquittée par l'adjudicataire en sus de son prix. Elle devra être versée directement par l'adjudicataire au Trésor, en cas de défaillance du vendeur.

### **FRAIS DE MAINLEVEE**

Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions frappant le bien.

### **FRAIS DE POURSUITES DE VENTE**

L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les régleront sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente.

### **TAXE FONCIERE**

L'adjudicataire sera tenu de rembourser à la succession, au prorata du temps couru à compter de la date de l'adjudication, la taxe foncière due au titre de l'année de son acquisition.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et L 213-1 du Code de l'Urbanisme, la vente doit être précédée par l'envoi par le greffier de la juridiction, d'une déclaration préalable à la Mairie de la Commune où est situé le bien.

En vertu de l'article R 213-15 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Fait et rédigé à NICE  
Le 14 janvier 2018  
Par Maître Stéphane IMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

NICE 2

Demande de renseignements n° 2018H5930  
déposée le 06/04/2018, par l'Administration DDFIP 06 DOMAINE

Réf. dossier : ADRE MO 160

### CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 03/11/2002  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 04/11/2002 au 23/11/2017 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 24/11/2017 au 06/04/2018 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 2, le 10/04/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Serge POZZO

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION **MONE** au PLAN **160**

**COMMUNE : NICE**  
**SECTION : MONE**  
**Formulaires des ANGLAIS**  
**63**

**I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**  
 Immeuble d'habitation, A.C. 6 étages  
 115 rue de la... N° 618 619 620 622  
 623  
 A.C. 6 étages 115 rue de la... N° 618 619 620 622 623  
 A.C. 6 étages 115 rue de la... N° 618 619 620 622 623  
 A.C. 6 étages 115 rue de la... N° 618 619 620 622 623  
**II - LOTISSEMENT ( désignation des lots ou appartements )**

**A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES**

Immeuble totality ou lots  
 Dates, numéros et nature des formalités  
 Observations  
 Immeuble totality ou lots  
 Dates, numéros et nature des formalités  
 Observations

Modèle B

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nos	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces du lot	Millèmes			Renseignements complémentaires
1	1		1	1	1			
2	2		2	2	2			
3	3		3	3	3			
4	4		4	4	4			
5	5		5	5	5			
6	6		6	6	6			
7	7		7	7	7			
8	8		8	8	8			
9	9		9	9	9			
10	10		10	10	10			
11	11		11	11	11			
12	12		12	12	12			
13	13		13	13	13			
14	14		14	14	14			
15	15		15	15	15			
16	16		16	16	16			
17	17		17	17	17			
18	18		18	18	18			
19	19		19	19	19			
20	20		20	20	20			
21	21		21	21	21			
22	22		22	22	22			
23	23		23	23	23			
24	24		24	24	24			
25	25		25	25	25			
26	26		26	26	26			
27	27		27	27	27			
28	28		28	28	28			
29	29		29	29	29			
30	30		30	30	30			
31	31		31	31	31			
32	32		32	32	32			
33	33		33	33	33			
34	34		34	34	34			
35	35		35	35	35			
36	36		36	36	36			
37	37		37	37	37			
38	38		38	38	38			
39	39		39	39	39			
40	40		40	40	40			
41	41		41	41	41			
42	42		42	42	42			
43	43		43	43	43			
44	44		44	44	44			
45	45		45	45	45			
46	46		46	46	46			
47	47		47	47	47			
48	48		48	48	48			
49	49		49	49	49			
50	50		50	50	50			
51	51		51	51	51			
52	52		52	52	52			
53	53		53	53	53			
54	54		54	54	54			
55	55		55	55	55			
56	56		56	56	56			
57	57		57	57	57			
58	58		58	58	58			
59	59		59	59	59			
60	60		60	60	60			
61	61		61	61	61			
62	62		62	62	62			
63	63		63	63	63			
64	64		64	64	64			
65	65		65	65	65			
66	66		66	66	66			
67	67		67	67	67			
68	68		68	68	68			
69	69		69	69	69			
70	70		70	70	70			
71	71		71	71	71			
72	72		72	72	72			
73	73		73	73	73			
74	74		74	74	74			
75	75		75	75	75			
76	76		76	76	76			
77	77		77	77	77			
78	78		78	78	78			
79	79		79	79	79			
80	80		80	80	80			
81	81		81	81	81			
82	82		82	82	82			
83	83		83	83	83			
84	84		84	84	84			
85	85		85	85	85			
86	86		86	86	86			
87	87		87	87	87			
88	88		88	88	88			
89	89		89	89	89			
90	90		90	90	90			
91	91		91	91	91			
92	92		92	92	92			
93	93		93	93	93			
94	94		94	94	94			
95	95		95	95	95			
96	96		96	96	96			
97	97		97	97	97			
98	98		98	98	98			
99	99		99	99	99			
100	100		100	100	100			



II - TOUSSEIGNEMENT (Déclaration de loi ou règlement) (Suite)							A - MUTATIONS ET SENTENCES ACTIVES (Suite)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Nombres	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de étages de la nature du lot	Millièmes	Transferts complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
22			1 <sup>er</sup> étage	1	38	FE	AA case 6	EP				
23			1 <sup>er</sup> étage	1	38	FE	AA case 7	EP				
24			1 <sup>er</sup> étage	1	36	EP	AA case 8	EP				
25			1 <sup>er</sup> étage	1	36	EP	AA case 9	EP				
26			1 <sup>er</sup> étage	1	36	EP	AA case 10	EP				
27			1 <sup>er</sup> étage	1	38	EP	AA case 11	EP				
28			1 <sup>er</sup> étage	1	38	EP	AA case 12	EP				
29			1 <sup>er</sup> étage	1	36	EP	AA case 13	EP				
30			1 <sup>er</sup> étage	1	37	EP	AA case 14	EP				
31			1 <sup>er</sup> étage	1	37	EP	AA case 15	EP				
32			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 16	EP				
33			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 17	EP				
34			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 18	EP				
35			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 19	EP				
36			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 20	EP				
37			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 21	EP				
38			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 22	EP				
39			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 23	EP				
40			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 24	EP				
41			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 25	EP				
42			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 26	EP				
43			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 27	EP				
44			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 28	EP				
45			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 29	EP				
46			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 30	EP				
47			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 31	EP				
48			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 32	EP				
49			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 33	EP				
50			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 34	EP				
51			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 35	EP				
52			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 36	EP				
53			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 37	EP				
54			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 38	EP				
55			1 <sup>er</sup> étage	1	39	EP	AA case 39	EP				

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE																										II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ (à compléter par les lots et le compound)																																																																																	
0	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
SECTION MO																										No du PLAN: 160																																																																																	

*36*  
 20K 16 - 2<sup>e</sup> étage - app<sup>t</sup> 3<sup>e</sup> app N° 44  
 4000 *Paris-14ème*

I - LOTISSEMENT ( Désignation des lots ou appartements)	A - MUTATIONS (Scriptions actives)	B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES
1 Numéros	Dates, numéros et nature des formalités	Dates, numéros et nature des formalités
2 Bâtiment	Observations	Observations
3 Escalier	Immobilité totale ou lots	
4 Étage		
5 Nombre de pièces ou nature du lot		
6 Millimètres		
Renseignements complémentaires		
7		
	1 <sup>ère</sup> FORMALITE Date: 18.12.1954 de 20K 16 N° de la plan: 15 51828 Scription de 15 51828 Scription de 15 51828 Scription de 15 51828 Scription de 15 51828	
	2 <sup>ème</sup> FORMALITE Date: 19.01.1984 N° de la plan: 14 63301-3 Scription de 14 63301-3 Scription de 14 63301-3 Scription de 14 63301-3	
	3 <sup>ème</sup> FORMALITE Date: 19.01.1984 N° de la plan: 14 63301-4 Scription de 14 63301-4 Scription de 14 63301-4 Scription de 14 63301-4	
	4 <sup>ème</sup> FORMALITE Date: 19.01.1984 N° de la plan: 14 63301-5 Scription de 14 63301-5 Scription de 14 63301-5 Scription de 14 63301-5	
	5 <sup>ème</sup> FORMALITE Date: 19.01.1984 N° de la plan: 14 63301-6 Scription de 14 63301-6 Scription de 14 63301-6 Scription de 14 63301-6	

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements) (suite)

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements) (suite)							A - NOTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immobilier totale ou lots	Dates, numéros et articles des formalités	Observations	Immobilier totale ou lots	Dates, numéros et nature des charges	Observations

Immeuble totale ou lots

Dates, numéros et articles des formalités

Observations

Immeuble totale ou lots

Dates, numéros et nature des charges

Observations

COMMUNE : NICE  
I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

SECTION : MO  
No du PLAN : 160

ANNEXES

20645 - Ass. sans N° de  
Gloria Mammans IV

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)							III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILITE DESIGNEE CI-CONTRE (en cas de lotissement)					
							A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
							Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
1	2	3	4	5	6	7						
							1 <sup>re</sup> FORMALITE Date: ALP 8-12-58 VL 2531 N° 3	Vendu avec Acte				
							2 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Division Acte				
							3 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							4 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							5 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							6 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							7 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							8 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							9 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							10 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							11 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							12 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							13 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							14 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							15 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							16 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							17 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							18 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				
							19 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 856 Régie 854				
							20 <sup>e</sup> FORMALITE Date: ALP 9-2-58 VL 4633 BP n° 3	Régie 854 Régie 856				

**RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 23/11/2017**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 12/08/2005	Référence d'enlèvement : 2005P4855	Date de l'acte : 27/06/2005
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : <b>NOT DE CARBON / NICE</b>		

Disposition n° 1 de la formalité 2005P4855 :

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	POSTE			11/09/1927	
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	BOISSEAU			21/03/1922	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	NICE	MO 160		16
					75

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 590.000,00 EUR

Complément : Mme BOISSEAU veuve GUENOT.

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 20/03/2006	Référence d'enlèvement : 2006P1698	Date de l'acte : 02/02/2006
	Nature de l'acte : <b>REGLEMENT DE COPROPRIETE MISE EN CONFORMITE LOI SRU</b>		
	Rédacteur : <b>NOT WOHL-DAHAN / NICE</b>		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 23/11/2017**

Disposition n° 1 de la formalité 2006P1698 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES GLORIA MANSIONS IV		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
NICE	MO 160		

Complément : DEPOT DE REGLEMENT DE COPROPRIETE mis à jour conformément avec les dispositions de la Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU)

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 29/12/2011	Référence d'enlissement : 2011V3290	Date de l'acte : 02/12/2011
	Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>		
	Rédacteur : NOT FORTIER / PARIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 29/12/2011	Référence d'enlissement : 2011V3291	Date de l'acte : 02/12/2011
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
	Rédacteur : NOT FORTIER / PARIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 23/11/2017**

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 20/02/2012	Référence d'enlissement : 2012V584	Date de l'acte : 10/02/2012
	Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/12/2011 Vol 2011V N° 3290</b>		
	Rédacteur : NOT FORTIER / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

*Disposition n° 1 de la formalité 2012V584 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 02/12/2011*

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	CUJF			08/03/1967
Immeubles				
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		NICE	MO 275 à MO 276	
				157

Montant Principal : 65.520,00 EUR Accessoires : 13.104,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2031 Date extrême d'effet : 05/11/2032

Complément : Bordereau rectificatif régularisant le propriétaire grevé: lire CUJF au lieu des époux CUJF/VERCAMMEN.  
 Par ailleurs, c'est à tort et par erreur s'il a été saisi les parcelles MO 160-161-162 lors de la réserve des immeubles: ces parcelles d'assise ne concernent pas l'immeuble grevé mais constituent l'assise cadastrale d'autres bâtiments de l'ensemble immobilier GLORIA MANSIONS.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 20/02/2012	Référence d'enlissement : 2012V585	Date de l'acte : 10/02/2012
	Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/12/2011 Vol 2011V N° 3291</b>		
	Rédacteur : NOT FORTIER / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 23/11/2017**

*Disposition n° 1 de la formalité 2012V585 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 02/12/2011*

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE.			
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes			
1	CUJF			08/03/1967
Immeubles				
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
		NICE	MO 275 à MO 276	
				Lot
				157

Montant Principal : 90.480,00 EUR Accessoires : 18.096,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2033 Date extrême d'effet : 05/11/2034

Complément : Bordereau rectificatif régularisant le propriétaire grevé: lire CUJF au lieu des époux CUJF/VERCAMMEN.  
 Par ailleurs, c'est à tort et par erreur s'il a été saisi les parcelles MO 160-161-162 lors de la réserve des immeubles: ces parcelles d'assise ne concernent pas l'immeuble grevé mais constituent l'assise cadastrale d'autres bâtiments de l'ensemble immobilier GLORIA MANSIONS.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**NICE 2**  
**22 RUE JOSEPH CADEI**  
**06172 NICE CEDEX 2**  
**Téléphone : 0492094774**  
**Télexcopie : 0492094833**  
**Mél. : spf.ance2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Administration DDEFIP 06 DOMAINE**  
**15BIS RUE DELILLE**  
**TG DES AM**  
**06073 NICE CEDEX 1**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018H5930**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 06/04/2018

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Date : 10/04/2018

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
88	NICE	MO 160		16 (A)
				75 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIEES**

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 12/08/2005	nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 2005P4855	Date de l'acte : 27/06/2005
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 20/03/2006	nature de l'acte : REGLEMENT DE COPROPRIETE MISE EN CONFORMITE LOI SRU	références d'enlèvement : 2006P1698	Date de l'acte : 02/02/2006
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 29/12/2011	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlèvement : 2011V3290	Date de l'acte : 02/12/2011
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/12/2011	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlèvement : 2011V3291	Date de l'acte : 02/12/2011
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 20/02/2012	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/12/2011 Vol	références d'enlèvement : 2012V584	Date de l'acte : 10/02/2012

2011V N° 3290

N° d'ordre : 6      date de dépôt : 20/02/2012      références d'enlèvement : 2012V585      Date de l'acte : 10/02/2012  
nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/12/2011 Vol  
2011V N° 3291